

Payer personnellement mon inscription à une session de formation continue de qualité est ma fierté.

Et vous, qu'en pensez-vous?

Correspondance:
Commission
consultative
c/o ASSM
Petersplatz 13
4051 Bâle
mail@samw.ch

La collaboration entre les médecins et l'industrie est une pratique depuis longtemps établie, qui généralement contribue au développement des connaissances. Toutefois, une telle coopération peut générer des conflits d'intérêts et des dépendances, voire des problèmes légaux.

Pour les médecins, qu'ils soient chercheurs, cliniciens ou praticiens, la collaboration avec l'industrie soulève non seulement une question légale, mais surtout une question fondamentale d'éthique professionnelle.

En dressant eux-mêmes des garde-fous destinés à préciser et compléter les réglementations existantes, les médecins soulignent leur volonté d'indépendance et assoient leur crédibilité.

Les directives peuvent être consultées sous www.samw.ch/Ethique. Un set de présentation avec un modèle d'exposé ainsi que d'autres documents sont également disponibles sous ce lien. Pour toute question ou précision, la Commission consultative pour la mise en oeuvre des directives «Collaboration corps médical – industrie» se tient volontiers à votre disposition.

En 2006, l'Académie Suisse des Sciences Médicales avait publié des directives «Collaboration corps médical – industrie». Celles-ci stipulent entre autres:

II. 6.

Les médecins participant à des sessions de formation continue en tant qu'auditeurs (c'est-à-dire sans participer activement en présentant un exposé ou un poster) contribuent aux frais dans une mesure appropriée

Dans l'intérêt de leur indépendance, les participants à une session de formation continue paient

- un droit d'inscription;
- une contribution appropriée aux frais de déplacement et d'hébergement.

Le montant de la participation aux frais s'évalue principalement en fonction de la durée de la manifestation et de l'endroit où elle se déroule (resp. de la distance par rapport au domicile du participant) et tient compte de la situation professionnelle du médecin. Pour les médecins en formation postgraduée, une exonération des droits d'inscription par l'organisateur ou une prise en charge par l'employeur est justifiée.

Les médecins salariés dont la participation à une session est soutenue financièrement par une entreprise informent leur supérieur hiérarchique de l'ampleur de ce soutien et de l'identité du promoteur. Pour les médecins en formation postgraduée, l'invitation est en principe adressée à l'institution qui décidera de sa participation.

Les frais relatifs à une prolongation du séjour hôtelier, à des voyages ou à d'autres activités n'ayant aucun lien avec le contenu de la session de formation continue sont intégralement à la charge des participants resp. des éventuels accompagnants.

